



Charte EnR de développement des parcs éoliens et photovoltaïques au sol

*P*réambule

Le territoire de la Montagne Noire s'est depuis plus d'une dizaine d'années lancé dans une politique de développement durable en développant les énergies renouvelables afin de lutter contre le réchauffement climatique et augmenter ses ressources pour se donner les moyens de faire face à l'augmentation de ses compétences en évitant d'augmenter la pression fiscale des citoyens.

Le Territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire est un acteur majeur du développement des énergies renouvelables au niveau départemental voire même Régional.

Territoire labellisé TEPCV, le bilan énergétique conclu sur une production annuelle de 394 369 MWh pour une consommation énergétique de 174 500 MWh pour l'ensemble du territoire, soit 226% d'autonomie énergétique globale.

La Communauté de **Communes de la Montagne Noire** est reconnue au niveau national, en tant que pionnière dans le développement des ENR. Depuis 2014 et encore en 2018, elle est la **première collectivité française pour les énergies renouvelables**, dans le cadre de « **La Ligue ENR** » organisé par le CLER (Réseau pour la transition énergétique), dans la catégorie des petits EPCI.

Vu le contexte réglementaire et en cohérence avec la charte des énergies renouvelables du SYADEN, les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et des communes ont souhaité conclure un document partagé innovant 'la charte EnR de développement des parcs éoliens et photovoltaïques au sol' pour se positionner en tant qu'acteur des projets et non plus comme de simples décisionnaires.

Cet objectif s'accompagne par une maîtrise des futurs projets de leur phase d'études à leur réalisation, par des retombées financières pour le territoire plus ambitieuses, en plus de celles liées à la fiscalité. L'engagement des collectivités locales doit être valorisé pour que le territoire puisse bénéficier de toutes les retombées nécessaires à la hauteur de l'implication territoriale.

Ces nouvelles ressources contribueront au développement de l'action publique sur le territoire définie par les assemblées délibérantes de chaque entité. Ces ressources pourront servir à favoriser des mutualisations notamment pour les communes les plus en difficultés.

Côté éolien, l'accent sera mis sur la fin des nouveaux parcs. La priorité sera donnée à la densification et la montée en puissance des parcs existants par remplacement avec des machines plus modernes.

Côté photovoltaïque au sol, les projets les mieux intégrés à l'environnement et permettant des usages agricoles seront privilégiés.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire se positionne en tant qu'entité organisatrice et fédératrice de cette Charte qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 11 Février 2019.

La présente Charte de développement est conclue entre :

- La Communauté de Communes de la Montagne Noire, représentée par son Président Monsieur DELPECH,
- La Commune de Brousse et Villaret, représentée par son Maire Madame NICOLAOU,
- La Commune de Caudebronde, représentée par son Maire Monsieur ABBADIE,
- La Commune de Cuxac Cabardès, représentée par son Maire Monsieur GRIFFE,
- La Commune de Fontiers-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur PLAGNE,
- La Commune de Fournes-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur CHIFFRE,
- La Commune de Fraïsse-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur JALABERT,
- La Commune de Latourette-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur PECH,
- La Commune de Labastide Esparbairénque, représentée par son Maire Monsieur HUC,
- La Commune de Lacombe, représentée par son Maire Madame DOREMUS,
- La Commune de Laprade, représentée par son Maire,
- La Commune de Lastours, représentée par son Maire Monsieur BRAIL,
- La Commune des Ilhes Cabardès, représentée par son Maire Monsieur ICHE,
- La Commune des Martys, représentée par son Maire Monsieur BONNET,
- La Commune de Mas-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur BATTLE,
- La Commune de Miraval-Cabardès, représentée par son Maire Monsieur SKALA,
- La Commune de Pradelles-Cabardès, représentée par son Maire Madame LEENHARDT,
- La Commune de Roquefère, représentée par son Maire Monsieur BELS,
- La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire Monsieur BONNAFOUX,
- La Commune de Saissac, représentée par son Maire Monsieur BETEILLE,
- La Commune de Salsigne, représentée par son Maire Monsieur BARTHAS,
- La Commune de Trassanel, représentée par son Maire Madame GROS,
- La Commune de Villanière, représentée par son Maire Madame GARCIA,
- La Commune de Villardonnelle, représentée par son Maire Monsieur STELLA.

ARTICLE 1 : CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

Alors que le GIEC (groupement international des experts sur le climat) annonce un réchauffement de l'atmosphère terrestre engendré par l'activité humaine et potentiellement dévastateur d'ici 2100, les nations du monde se mobilisent pour faire face et limiter la menace.

Dans le prolongement de l'adoption par les 27 états de l'Union Européenne du « Paquet climat-énergie » en 2008, la France a adopté les lois Grenelle I (11 février 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010), la loi de transition énergétique (17 août 2015). L'Etat français s'est aussi engagé dans l'accord de Paris sur le climat à contenir le réchauffement de la planète entre +1,5°C à +2°C d'ici 2100 aux côtés des 194 autres délégations nationales présentes lors d'une COP21 historique le 12 décembre 2015. Les engagements de la France sont notamment de parvenir à une réduction de 50% de la consommation d'énergie d'ici 2050, à une production d'énergie renouvelable de 32% en 2030 (dont 40% de renouvelable dans la production électrique) et à baisser de 40% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 puis de 75% en 2050.

En matière d'énergies renouvelables les collectivités sont compétentes suivant les articles ci-dessous du Code Général des Collectivités Territoriales :

Art L.2224-32 CGCT : Une commune ou un établissement public de coopération (établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat de communes, syndicat mixte) peut « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables (centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques, parc éolien, réseaux de chaleur alimentés par des installations de récupération d'énergie, etc.).

Compétence étendue aux départements, régions et aux établissements publics par le Grenelle de l'environnement et la loi de Transition énergétique.

Art. L. 2224-38 CGCT: Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Ces possibilités ouvertes aux collectivités de prendre en charge elles mêmes la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires leur permettent de s'engager aux côtés de l'Etat sur des objectifs de moyen et long terme à l'image de la Région Occitanie qui s'est engagée à devenir la première région française à énergie positive à l'horizon 2050.

Alors que les années 2015, 2016 et 2017 sont les années les plus chaudes jamais enregistrées depuis le début des relevés météorologiques (à la fin du 19^{ème} siècle), les communes signataires et la Communauté de Communes de la Montagne Noire (CCMN) s'engagent à participer aux efforts de la Région Occitanie pour devenir la première région à énergie positive de France en 2050 ainsi qu'aux efforts de la France pour réduire par quatre ses émissions de dioxyde de carbone en 2050 et porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.

La Communauté de Communes et ses communes membres proposent cette présente charte de développement des énergies éolienne et photovoltaïque au sol qui engage chaque signataire à respecter les orientations décrites.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la présente charte est la poursuite d'un développement mesuré de l'éolien et du photovoltaïque au sol dans une cohérence territoriale partagée et en mettant en place une stratégie commune favorisant l'implication des habitants et des collectivités.

Cette présente Charte doit permettre à chaque partie prenante d'identifier les objectifs et les exigences en matière de développement de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques au sol.

Elle permettra à chaque collectivité de pouvoir « défendre ses intérêts » tout en s'inscrivant dans l'intérêt collectif du territoire de la Communauté de Communes. Cette présente charte sera communiquée à chaque porteur de projets, qui sollicite les signataires.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'APPLICATION

Cette présente charte s'applique sur les 23 communes membres de la Communauté de Communes à savoir :

Brousses-et-Villaret – Caudebronde – Cuxac-Cabardès – Fontiers-Cabardès
Fournes-Cabardès – Fraisse-Cabardès – La Tourette-Cabardès – Labastide-Esparbairénque
Lacombe – Laprade – Lastours – Les Ilhes Cabardès
Les Martyrs – Mas-Cabardès – Miraval-Cabardès – Pradelles-Cabardès
Roquefère – Saint-Denis – Saissac – Salsigne
Trassanel – Villanière – Villardonnel

ARTICLE 4 : Prérogatives - EOLIEN

4.1 La création de nouveau parc

La communauté de Communes de la Montagne Noire compétente en matière touristique souhaite concilier à la fois la présence de parcs éoliens sur son territoire et un développement économique basé sur le tourisme. Il est acté que ces deux activités ne sont pas incompatibles.

La présence de sites d'intérêts communautaires, des deux sites pôles des châteaux du Pays Cathare dont un inscrit aux Grands Sites Occitanie et en voie de classement UNESCO et de la rigole du Canal du Midi justifient une maîtrise raisonnée du développement des parcs éoliens.

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend cinq parcs éoliens à savoir :

Haut-Cabardès
Cuxac Cabardès
Grand Bois
Bois de la Serre
Sambrière

Il n'y aura pas de création de nouveaux parcs , hors densification ou repowering.

4.2 La densification

Pour les projets de densification des parcs existants, ceux-ci devront être étudiés au cas par cas avec leurs spécificités.

Les élus souhaitent des projets qui restent mesurés en nombre de mâts supplémentaires, très bien intégrés à l'environnement et qui prennent fortement en compte les éventuelles nuisances pour les riverains.

4.3 Le repowering

Les signataires affirment leur plein soutien aux projets de montée en puissance des parcs éoliens existants qui permettent, en remplaçant les machines anciennes par des modernes, d'accroître la production sans augmenter le nombre de mâts.

4.4 Le zonage

Les emplacements des parcs seront examinés au cas par cas sur chaque projet.

Les signataires informent les développeurs qu'un travail de définition de zonages ZDE-ZDPS (zone de développement éolien – zone de développement photovoltaïque au sol) a déjà été réalisé sur le territoire (carte des zonages disponible sur demande) et que ce travail peut éventuellement constituer une aide pour améliorer la qualité des projets présentés.

Pour l'ensemble des parcs actuels, pour les projets de densification et de repowering, les signataires demandent une synchronisation et coordination parfaite des signaux nocturnes pour éviter les nuisances visuelles, respectant la réglementation de l'aviation civile.

ARTICLE 5 : Prérogatives – PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

5.1 Une limite de taille

Les parcs photovoltaïques au sol consomment des surfaces importantes de terrain. Afin que le développement de cette source d'énergie renouvelable reste cohérent avec une volonté de préserver les richesses environnementale et agricole du territoire, les signataires s'engagent à limiter la taille unitaire d'emprise totale des installations à 20 Ha sauf sur des friches industrielles ou sur des terrains ne présentant aucun intérêt agricole ou sylvicole, comme c'est le cas pour l'ancienne mine d'or de Salsigne où cette limite pourra éventuellement être dépassée, dans la mesure où le projet n'a pas d'impact visuel avéré.

5.2 Visibilité

Les signataires s'engagent à limiter au maximum la visibilité des parcs depuis les habitations et la route, en laissant un rideau de végétation d'au moins 5 mètres sur le pourtour des sites ou en privilégiant les implantations sur des terrains isolés ou mal orientés.

Une intégration paysagère des parcs devra être systématiquement proposée.

5.3 Co-usage agricole des terrains

Les signataires s'opposeront à tous projet visant à supprimer des terres agricoles cultivées, sauf avis contraire du propriétaire et de l'exploitant s'il est différent, en concertation avec eux.

Pour les autres projets, ils s'engagent à n'autoriser ou ne concevoir que des parcs photovoltaïques au sol permettant des usages agricoles concomitants avec à minima :

- pacage ovin ou caprin,
- production de miel.

D'autres usages pourront être discutés en complément ou remplacement de ceux imposés.

Cette obligation implique donc de ne pas artificialiser complètement les sols, de laisser de la végétation entre les rangées de panneaux, de ne pas traiter chimiquement les terrains pour les désherber et de concevoir des panneaux et des câbles électriques de raccordement qui soient compatibles avec la présence en sécurité des animaux.

5.4 Zonage

Les emplacements des parcs seront examinés au cas par cas sur chaque projet.

Les signataires informent les développeurs qu'un travail de définition de zonages ZDE-ZDPS (zone de développement éolien – zone de développement photovoltaïque au sol) a déjà été réalisé sur le territoire (carte des zonages disponible sur demande) et que ce travail peut éventuellement constituer une aide pour améliorer la qualité des projets présentés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT ET RELATION AVEC LES DEVELOPPEURS DE PROJETS

Dispositions communes à l'éolien et au photovoltaïque

6.1 Pilotage des projets

Les communes et la CC de la Montagne Noire sont les coordonnateurs des projets afin d'en maîtriser le développement et la communication.

Les développeurs sont les partenaires industriels pour le projet.

6.2 Investissement et financement participatif

Les communes et l'intercommunalité signataires de la présente Charte souhaitent participer significativement aux projets photovoltaïques et éoliens développés sur leur territoire, et le cas échéant en permettant aux citoyens d'y concourir, par le biais de financement et/ou investissement au capital, conformément aux possibilités ouvertes par la loi sur la Transition Energétique du 17 Août 2015 (Titre V, Chapitre 1er, article 111).

Cette part d'ouverture aux collectivités et aux citoyens sera considérée au cas par cas sur chaque projet.

Les signataires affirment leur engagement à développer des projets d'énergies renouvelables exemplaires en terme de financement/investissement participatif et de concertation publique dans le but de maximiser les retombées financières pour le territoire et les habitants.

6.3 Concertation de la population locale

Les signataires s'engagent à établir une stratégie de concertation avec les développeurs. Cette concertation en direction des habitants est une priorité. Elle peut être assurée par des réunions d'informations ou éventuellement via les médias de la Communauté de Communes et des communes. De cette manière chaque collectivité et citoyen auront accès à l'information générale de chaque projet déposé sur l'ensemble du territoire : type de matériel, puissance, commune concernée, état d'avancement du projet et l'éventuel soutien politique donné par le territoire. Cet aspect paraît essentiel en terme d'acceptation du ou des projets par la population locale.

A minima pour tous les projets seront informées:

- La communauté de commune de la Montagne Noire (CCMN),
- Les communes de la CCMN, (via le comité de pilotage voir 7.2)
- Les communes hors CCMN mais voisines du projet, leurs EPCI de rattachement.

6.4 Expertise technique

Les signataires se réservent la possibilité de consulter à leurs frais une expertise technique et financière neutre pour évaluer l'impact des projets et en référer à la population.

ARTICLE 7 : RELATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNES MEMBRES

7.1 Coopération

Par la présente, les Communes et la Communauté de Communes s'obligent à échanger toutes informations liées au développement d'un parc éolien ou photovoltaïque sur le périmètre de leur territoire dont elles auraient connaissance.

La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien à des projets pour lesquels :

- un engagement contractuel a été acté entre la commune et un partenaire privé sans information préalable de la Communauté.
- un engagement contractuel a été pris entre la commune et un partenaire privé sans tenir compte des prérequis inscrits dans cette présente Charte.

Hors ces situations, la Communauté de Communes apportera un appui technique et administratif aux communes portant le projet (aide sur les procédures, les acteurs à consulter, la recherche de financements, etc...) au travers de son service développement économique et aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire (CCMN) se positionne comme interlocuteur de référence pour les développeurs et porteurs de projets prospectant sur le territoire afin de centraliser l'information des projets et de limiter les sollicitations incessantes des maires.

La CCMN s'engage en retour à toujours tenir informé les communes des projets qui les concernent, de leurs avancements et d'œuvrer en pleine collaboration avec elles lors de leur concrétisation.

7.2 Comité de pilotage de la Charte de développement éolien et photovoltaïque au sol

La Communauté de Communes de la Montagne Noire organisera la tenue d'un comité de pilotage de la Charte de développement des parcs éoliens et photovoltaïques au sol de son territoire.

Ce « Copil » aura la charge d'étudier collectivement les projets portés sur les communes et rendra un avis consultatif sur l'opportunité du projet.

Cet avis éclairera le choix de l'intercommunalité de soutenir politiquement le projet ou de s'y opposer.

Fonctionnement :

Le Copil sera composé des maires de chacune des 23 communes du territoire, du Président de la CC de la Montagne Noire, des membres du bureau non maire et de représentants de la société civile intéressés choisis par la CCMN : associations de protection de la biodiversité, de protection du patrimoine et du paysage, du tourisme, du monde agricole et le cas échéant d'un représentant de collectif de citoyens impactés par les projets.

Les principes de fonctionnement de ce COPIL seront établis par un règlement intérieur à valider lors de sa première séance.

7.3 Péréquation et compensation des nuisances

Souhaitant un développement harmonieux des énergies renouvelables sur leurs territoires, les signataires s'engagent à prendre en compte dans chaque projet les intérêts des communes de la Communauté de Communes de la Montagne Noire impactées par les éventuelles nuisances et de prendre en compte la solidarité intercommunale.

Ils s'engagent aussi à rechercher tous les mécanismes acceptables pour opérer une péréquation des recettes des futurs parcs éoliens et photovoltaïques au sol, c'est-à-dire à limiter les inégalités de recettes entre communes générées par le positionnement foncier des parcs ainsi que d'apporter une compensation aux communes subissant des nuisances particulières alors que les parcs ne sont pas sur leurs territoires.

ARTICLE 8 : Résorption des zones grises de téléphonie mobile et enfouissement des réseaux

La Montagne Noire, notre territoire, souffre de l'absence d'une couverture continue de téléphonie mobile, les récentes inondations tragiques d'octobre 2018 nous l'ont encore rappelés.

Cela entraîne une difficulté ou impossibilité, de prévenir les populations, d'anticiper, d'organiser les Plans Communaux de Sauvegarde, d'échanger entre élus, d'organiser les secours, de porter assistance à nos populations et de sauver parfois des vies.

Il en est de même dans la vie quotidienne, pour les déplacements de nos administrés, les personnes isolées, seules et/ou malades, les artisans, les agriculteurs et toutes les personnes qui vivent sur la Montagne Noire.

De ce fait, les signataires demandent à tous les porteurs de projets ENR de participer à la résorption des zones grises de téléphonie mobile :

- soit par le financement de pylônes pour des antennes en lien avec les opérateurs
- soit par le financement de répartiteur de relais vers les zones grise
(environ 30 000 € pour de la 4G)
- soit par un mécénat financier direct auprès de la CCMN et/ou des communes

Lors de la phase de raccordement, si une tranchée est creusée, les développeurs s'engagent à enfouir les réseaux électriques aériens qui sont à proximité.

ARTICLE 9 : Révision de la charte

La présente charte pourra faire l'objet de modifications après décision du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Fait aux Ilhes Cabardès, le.....

Le Président de la CDC
de la Montagne Noire

Cyril DELPECH

Madame Danièle NICOLAOU
Maire de Brousses et Villaret

Monsieur Alain ABBADIE
Maire de Caudebronde

Monsieur Paul GRIFFE
Maire de Cuxac-Cabardès

Monsieur Gilbert PLAGNE
Maire de Fontiers-Cabardès

Monsieur Guy Chiffre
Maire de Fournes-Cabardès

Monsieur Guy JALABERT
Maire de Fraïsse-Cabardès

Monsieur Jean-Claude PECH
Maire de Latourette-Cabardès

Maire Monsieur HUC
Maire de Labastide Esparbairénque

Madame Martine DOREMUS
Maire de Lacombe

Maire de Laprade

Monsieur Max BRAIL
Maire de Lastours

Monsieur Henri ICHE
Maires des Ilhes-Cabardès

Monsieur Claude Bonnet
Maire de Les Martyrs

Monsieur Gilbert BATTLE
Maire de Mas-Cabardès

Monsieur Joseph SKALA
Maire de Miraval-Cabardès

Madame Sylvie LEENHARDT
Maire de Pradelles-Cabardès

Monsieur Francis BELS
Maire de Roquefère

Monsieur Gérard BONNAFOUX
Maire de Saint-Denis

Monsieur BETEILLE
Maire de Saissac

Monsieur Barthas
Maire de Salsigne

Madame Gros
Maire de Trassanel

Madame Garcia
Maire de Villanière

Monsieur Stella
Maire de Villardonnel